

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE2382

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier,
M. Letchimy et M. Hutin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Le titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Au vingt-quatrième alinéa de l'article L. 421-1, les mots : « et de gérer » sont remplacés par les mots : « , de gérer et de vendre » ;

2° En conséquence, il est procédé au même remplacement au quarante-et-unième alinéa de l'article L. 422-2 et au quarante-sixième alinéa de l'article L. 422-3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète l'objet social des filiales de logements intermédiaires afin de leur permettre non seulement de construire, acquérir et gérer ces logements mais également de les vendre.